

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDES ÉLÈVES DE COLLÈGES

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Les parents de l'élève doivent obligatoirement être domiciliés dans le Département de la Loire.

L'élève doit être scolarisé dans un collège ou une Maison Familiale Rurale, de la classe de 6ème à la classe de 3ème, à l'exclusion des classes implantées en lycée ou CFA.

Les familles des collégiens placés en maisons d'enfants à caractère social (MECS) ne peuvent prétendre à cette aide.

CALCUL DU DROIT :

La bourse est calculée à partir du revenu brut global figurant sur l'avis d'imposition des parents divisé par un total de point, reflet de la situation familiale.

DROIT À LA BOURSE :

Résultat de la division inférieur ou égal à 1 050 €.

Pour un résultat compris entre 1 051 € et 1 200 €, le droit à la bourse est arrêté chaque année par la Commission spécialisée en fonction du nombre de demande.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la direction de l'éducation du Département de la Loire dans le but de procéder à l'attribution de subvention départementale pour les élèves de collège.

Elles sont conservées 2 ans et sont destinées aux agents du Département en charges de la présentation des dossiers en commission d'attribution.

Conformément au règlement européen général de la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la direction de l'éducation du Département.

Pour toute information complémentaire sur vos droits à ce sujet vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) du Département directement par mail à : rgpd@loire.fr ou bien par téléphone au 04 77 48 41 38